

PAR COURRIEL

Québec le 31 mars 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-12-066 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant le dossier du Centre de pêche Chez Robert.

1. Rapport d'inspection du 16 octobre 2020, 61 pages.
2. Avis de non-conformité du 1er décembre 2020, 3 pages.
3. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire, 2 pages.
4. Avis de réclamation sanction administrative pécuniaire, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale : Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-10-16	Heure de début : 9 h 35	Heure de fin : 12 h 31
Intervention effectuée par : Sophie Janelle-Morin et Alexandre Giroux		
Accompagné par :		S.O.

1.1 Demande

N° de demande :	200204360	Type de demande :	Intervention initiée à l'interne
Objet de la demande :	Interventions initiées à l'interne		

1.2 Intervention

N° d'intervention :	301492319 301492552	Type d'intervention :	Inspection
N° de gestion doc. :	7430-15-01-03753-03 7610-15-01-04328-03	N° de document :	401967472
But de l'intervention :	Vérifier s'il y a eu remblayage avec des sols contaminés et des matières résiduelles en plaine inondable et en littoral de la rivière des Outaouais au 1460, route 344 à Kanesatake.		

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Centre de pêche chez Robert	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2186316	Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : 1460, rang Sainte-Philomène, Kanesatake (Québec) Lot 5 701 111	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,49621405 ; -74,1435253	

3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Distribution Top Layer inc.	Autre		Y2203287	X2186316
2	53-54	Propriétaire		Y2203288	X2186316

4 Condition météo

Description : Pluie, 9°C	Précisions
--------------------------	------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	x		Eugene Nicholas	Responsable, Kanesatake Ratihontsanonhstats	514 240-0726
2	x		53-54	53-54	N/D
3	x		53-54	Propriétaire du Centre de pêche chez Robert	450 479-6450
4	x		Jean Pépin	Président de Distribution Top Layer inc. 53-54	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	oui
Mode d'identification :	preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de :	toutes les personnes rencontrées

6	Plainte :	S.O.
---	-----------	------

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 33	Nombre de photos intégrées au rapport : 14
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Sony DSC-W800. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03753-03\2020-10-16</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	S.O.
---	------

8 Grille d'intervention annexée	S.O.
---------------------------------	------

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Planche contact des photographies prises lors de l'inspection du 16 octobre 2020 (2 pages)
2	Croquis	2	Délimitation du remblai dans les milieux hydriques, inspection du 16 octobre 2020 (1 page)
3	Croquis	3	Centre de pêche chez Robert / 2020-10-16 / Site de prélèvement des échantillons (1 page)
4	Croquis	4	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 16 octobre 2020 (1 page)
5	Document	5	Registre foncier du Québec, lot 5 701 111 (6 pages)
6	Document	6	Registraire des entreprises du Québec, Distribution Top Layer inc. (4 pages)
7	Courriel	7	Courriel du 22 octobre 2020 de M. Pépin (2 pages)
8	Document	8	Certificats d'analyse L053477 (40 pages)
9	Document	9	Formulaire de demande d'analyse du CEAÉQ (2 pages)
10	Autre	10	Images satellites du logiciel Google earth (1 page)
11	Document	11	Fluoranthène / août 2013 / Environnement Industrie (4 pages)
12	Document	12	Liste des substances d'intérêt prioritaire, rapport d'évaluation / Hydrocarbures aromatiques polycycliques / Gouvernement du Canada, 1994 (4 pages)

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Etrax Legend HCx	Précision de ± 3 m

11 Échantillon					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	Min-01	Sol ou sédiment	composé	5	2
2	Min-02	sol ou sédiment	composé	5	2
3	Min-03	sol ou sédiment	composé	5	2
4	Min-04	sol ou sédiment	ponctuel	1	2
5	Min-05	sol ou sédiment	ponctuel	1	2
6	Min-06	sol ou sédiment	ponctuel	1	2
7	Min-07	sol ou sédiment	ponctuel	1	2
8	Min-08	sol ou sédiment	ponctuel	1	2
Duplicata des échantillons remis :			non		
Demandes d'analyses jointes au rapport :			oui		

12 Mise en contexte
<p>L'inspection fait suite à la réception d'un signalement reçu le 14 septembre 2020 concernant le dépôt de sols possiblement contaminés et de matières résiduelles dans la plaine inondable de la rivière des Outaouais, au Centre de pêche chez Robert, sur le territoire de Kanesatake. La visite des lieux a été réalisée en compagnie de représentants du comité Environnement Kanesatake Ratihontsanonhstats.</p> <p>Les constats concernant les travaux réalisés en milieux hydriques sont documentés par Sophie Janelle-Morin. L'inspecteur Alexandre Giroux est responsable des constats concernant les matières résiduelles et les sols contaminés.</p> <p>À noter que la ligne naturelle des hautes eaux a été déterminée à l'aide de la méthode botanique simplifiée de la fiche <i>Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains</i>. La largeur de la rive a été déterminée conformément à la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>.</p>

13 Description de l'intervention

À notre arrivée sur les lieux, nous rencontrons la propriétaire du Centre de pêche chez Robert 53-54 ; président de l'entreprise Distribution Top Layer inc. Nous constatons qu'une grande quantité de sols et de matériaux provenant de travaux de construction et de démolition (brique, béton, asphalte, etc.) ont été déposés en bordure de la rivière des Outaouais (photos 1 et 2, annexes 2 à 4). Le président de Distribution Top Layer inc. et la propriétaire nous déclarent les informations suivantes :

- Les travaux ont débuté cette année et sont toujours en cours.
- Ils remblaient en bordure de la rivière pour rehausser le terrain et protéger leur commerce contre les inondations. Ils ont été inondés en 2017 et 2019. L'eau a monté jusqu'au bâtiment d'entreposage du matériel de pêche.
- Une zone servira de rampe de mise à l'eau et ne sera pas remblayée.
- Les sols proviennent de trois chantiers : Laval, Montréal et Sainte-Marthe-sur-le-Lac.
- Monsieur Pépin déclare avoir en sa possession une étude de caractérisation de tous les sols déposés. Il est convenu qu'il nous transmettra une copie électronique de ces documents.
- Ils allèguent que ce n'est pas à leur avantage de polluer le site, puisqu'ils y exploitent un centre de pêche.
- M. Pépin n'a pas d'entente écrite avec les diverses entreprises d'excavation qui déposent les sols sur le terrain du centre de pêche. Il déclare payer les transporteurs à chaque voyage reçu et il leur présente une facture pour le temps d'utilisation de son bélier mécanique utilisé pour niveler les sols. Les sommes chargées et reçues seraient équivalentes donc, le coût des sols qu'il reçoit est nul.
- Le terrain est déjà dégradé par les activités d'enfouissement de déchets réalisées il y a plusieurs années par l'ancien propriétaire 53-54.
- Les vieilles cabanes à pêches sont brûlées et enfouies sur place, puisque la location de conteneurs à déchets est trop dispendieuse.
- Le remblai de sols est déposé sur des débris de béton de gros gabarit.

Nous constatons que les travaux sont récents, puisque les traces du passage de la machinerie sont visibles (photo 3) et il y a absence de reprise végétale sur les sols. Des amas de sols ont été déposés à plusieurs endroits sur le terrain, en attente d'être étendus (photo 4).

Le remblai est délimité à l'aide de points GPS.

Travaux en milieux hydriques

Le terrain étant modifié par les travaux de remblayage actuels, la ligne naturelle des hautes eaux est identifiée à l'aide des signes physiques visibles sur les terrains avoisinants, c'est-à-dire avec les marques sur un muret de béton et celles sur les arbres. Nous constatons que le remblai empiète dans le littoral de la rivière des Outaouais et à la limite d'un herbier aquatique (photo 5). Certains arbres sont toujours observés en rive, mais leur base est enfouie sous le remblai (photo 6).

La pente du talus étant inférieure à 30% (déterminée à partir de la pente naturelle sur le terrain voisin), nous déterminons que la rive doit avoir une longueur horizontale de 10 mètres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Nous constatons que l'intégralité de la rive a été remblayée.

L'empiètement des travaux en plaine inondable sera déterminé à notre retour au bureau, à l'aide des points GPS relevés sur le terrain.

Émission de contaminant

Il pleut lors de l'inspection. Nous constatons que l'eau de pluie ruisselle sur le terrain du centre de pêche en direction du remblai, dont la pente descend vers la rivière des Outaouais (photo 3). Aucune mesure de mitigation n'est installée afin de stabiliser les sols dénudés de végétation et afin de contenir les sédiments à l'extérieur du littoral. Au pied du remblai, dans le littoral de la rivière, nous constatons que l'eau de pluie qui ruisselle sur le remblai se jette dans la rivière. À cet endroit, un panache de sédiments est visible longeant le pied du remblai, à travers la végétation aquatique (photo 7). Il n'y a aucun panache de sédiments dans la rivière en amont des travaux, le long des rives. Cela nous confirme qu'ils proviennent uniquement du remblai.

Un lit d'écoulement mitoyen longe le muret de béton de la résidence situé du côté est, en bordure d'un secteur du remblai composé de déchets et de matériaux issus de la construction et de la démolition (photo 8). L'eau grisâtre qui s'écoule en longeant ces matières ne dégage pas d'odeur particulière (photo 9). Nous avons pris deux échantillons d'eau que nous avons choisi de ne pas faire analyser étant donné que les propriétés organoleptiques de l'eau sont semblables à celles observées en amont. Ce lit d'écoulement mitoyen se jette dans la rivière des Outaouais, en aval du remblai (photo 10). Le panache de sédiments observé au pied du remblai ne peut donc pas provenir de ce lit d'écoulement.

Déchets de matériaux de démolition et construction :

Nous constatons la présence de rebut de démolition et construction sur le terrain du Centre de pêche chez Robert. Plusieurs débris de béton de gros diamètres, plus de 30 cm, ainsi que des tiges de métal émergent du remblai de terre à proximité de la descente de bateaux. Du côté est du remblai, le béton, la brique, les tiges de métal et au moins un matelas ont été mis de niveau et laissent croire qu'ils seront couverts de sol jusqu'au niveau d'une corde jaune enroulée autour des arbres (photos 6 et 11). Nous avons pris des relevés GPS d'une zone où il y a uniquement des matières résiduelles sans sol.

À l'extérieur de la zone de remblai, il y a une pile d'asphalte dont certains morceaux sont peints en vert et brun. La peinture nous rappelle une surface de terrain de tennis. À proximité, le sol est mélangé à des écailles jaunes et blanches semblables à des fragments de peinture routière.

13 Description de l'intervention

Sols

Le président de Distribution Top Layer inc. désigne trois petites piles, de moins de 30 m³, près du bâtiment d'entreposage des équipements de pêche. Selon lui, chacune d'elle provient d'un chantier différent. Il aimerait bien connaître le niveau de contamination de ces piles afin de vérifier si le résultat concorde avec la caractérisation qui lui a été remise. Ainsi, nous prélevons un échantillon dans chacune de ces piles (Min-01, Min-02, Min-03). De plus, nous prélevons quatre échantillons dans le remblai à un intervalle d'environ 20 mètres sur un transect perpendiculaire à la rive de la rivière des Outaouais (Min-04, Min-05, Min-06, Min-07). Ensuite, nous prélevons un échantillon du sol sur lequel le remblai est déposé sous un couvert herbacé situé à quelques mètres de la cabane d'entreposage des équipements de pêche (Min-08).

Il est à noter que tous les prélèvements d'échantillons de sols sont effectués en retirant la couche superficielle du sol. Par la suite, nous prélevons le sol dans un horizon de -5cm à -20cm de la surface du sol. Le matériel utilisé lors de l'échantillonnage, soit les truelles et bols à mélanger en acier inoxydable, a préalablement été nettoyé en conformité avec les cahiers 1 « Généralités » et 5 « Échantillonnage des sols » du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales au laboratoire* du bureau régional du MELCC. Chaque prélèvement est effectué avec du matériel distinct et les gants à usage unique sont également changés entre chaque prélèvement. Les échantillons sont déposés dans des contenants identifiés en verre ambré munis d'un couvercle de téflon. Les échantillons sont immédiatement déposés dans une glacière avec blocs réfrigérants.

Description des échantillons :

Nom de l'échantillon	Heure de prélèvement	Point GPS	Description
Min-01	10h55	76	Provient de Montréal / Aucune odeur / Sable et pierre
Min-02	10h56	77	Provient de Laval / Aucune odeur / Argile avec un peu de sable et des débris ligneux
Min-03 (photo 12)	11h05	78	Provient de Sainte-Marthe-sur-le-Lac / Aucune odeur / « Top soil » avec sable, gazon et plaques de béton
Min-04	11h17	79	Pas d'odeur / Mélange gravier, argile et sable
Min-05	11h19	80	Pas d'odeur / Argile mélangée à sable et gravier
Min-06 (photo 13)	11h21	81	Pas d'odeur / Argile mélangée à sable et gravier
Min-07	11h23	82	Pas d'odeur / Sable et gravier
Min-08 (photo 14)	11h32	83	Pas d'odeur / Sable mélangé à argile, débris ligneux et matières résiduelles (morceaux de brique, de plastique, etc.)

Nous leur faisons part de la législation en vigueur et des impacts potentiels de leurs travaux sur l'environnement. Ils nous répondent qu'ils ont l'intention de poursuivre les travaux, puisqu'ils jugent qu'ils sont nécessaires pour poursuivre leurs activités commerciales. Nous leur recommandons d'installer des mesures de mitigation, afin de faire cesser l'émission de sédiments dans la rivière. De plus, dans un courriel du 19 octobre 2020, Alexandre Giroux remettra une copie des lignes directrices pour la valorisation du béton, briques, asphalte et pierre de taille ainsi qu'un lien vers les critères de qualités des sols au président de Distribution Top Layer inc.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

Où

En géoréférençant les points GPS dans l'atlas géomatique de notre ministère, nous constatons que les travaux ont été réalisés sur le lot 5 701 111, au 1460 rang Sainte-Philomène, à Kanesatake. Selon le Registre foncier du Québec (annexe 5), le propriétaire officiel est le Gouvernement du Canada.

Qui

Lors d'une conversation téléphonique avec l'inspecteur Alexandre Giroux le 19 octobre 2020, le Président de distribution Top Layer inc., nous informe que l'exploitation du centre de pêche est faite au nom personnel de 53-54 Elle aurait hérité de l'entreprise de son père, 53-54

Dans cette même conversation, le président de Distribution Top Layer inc. nous informe que son entreprise, œuvrant dans le domaine des revêtements extérieurs comme l'aménagement de terrain de tennis et de la peinture routière, dont l'adresse du domicile se trouve au 1460 rang Sainte-Philomène à Kanesatake, exécute les travaux de remblai au centre de pêche chez Robert situé à la même adresse (annexe 6). Dans un courriel du 22 octobre 2020 (annexe 7), il nous remet une copie numérique de deux études géotechniques d'où proviendraient les sols déposés. Nous constatons que l'étude géotechnique des sols provenant du 2950, boulevard St-Charles à Kirkland ne contient aucune information sur la qualité des sols.

Tableau synthèse des résultats d'analyse en fonction des critères de sols (certificats d'analyses L053477 : annexes 8 et 9)

- Échantillon prélevé dans les sols en pile
- Échantillon prélevé dans les sols naturels autour du remblai
- Échantillon prélevé dans les sols du remblai

C10-C50 en mg/kg										
Critères de sols			Résultats d'analyse des échantillons prélevés							
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
300	700	3 500	<34	<36	<31	<37	<38	<35	DNQ	DNQ

14 Vérification complémentaire à l'intervention										
Argent en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
2	20	40	<3	<3	<3	<3	<3	<3	<3	<3
Arsenic en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
6	30	50	1,8	3,9	2,3	3,8	4,0	3,6	0,6	3,9
Baryum en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
340	500	2 000	55	118	43	99	109	85	40	143
Cadmium en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
1,5	5	20	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	<0,25	0,26
Chrome en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
100	250	800	15	44	16	35	41	27	12	25
Cobalt en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
25	50	300	6	12	4	10	13	9	4	8
Cuivre en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
50	100	500	9	23	9	21	22	20	6	21
Étain en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
5	50	300	<0,5	0,7	<0,5	0,6	0,6	<0,5	<0,5	0,6
Manganèse en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
1000	1000	2200	286	607	227	541	678	542	140	516
Molybdène en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
2	10	40	<0,5	<0,5	<0,5	0,5	0,5	0,7	<0,5	0,6
Nickel en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
50	100	500	13	32	11	28	33	25	9	16
Plomb en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
50	500	1000	8	18	22	15	16	12	3	35
Sélénium en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08

14 Vérification complémentaire à l'intervention										
1	3	10	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7	<0,7
Zinc en mg/kg										
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
140	500	1500	32	72	53	63	75	60	25	127
HAP en mg/kg										
Critères de sols			Résultats de Fluoranthène (HAP dont la concentration est la plus élevée) mesurés dans les échantillons prélevés							
A	B	C	Min-01	Min-02	Min-03	Min-04	Min-05	Min-06	Min-07	Min-08
0,1	1 à 10	10 à 100	<0,01	DNQ	0,22	0,21	0,12	0,2	<0,01	DNQ *

* Détecté non quantifié

Incertainité de 30% des HAP analysés par le CEAEQ		
Nom de l'échantillon	Résultats de Fluoranthène en mg/kg	Intervalle d'incertitude en mg/kg
Min-03	0,22	0,15 – 0,29
Min-04	0,21	0,14 – 0,28
Min-05	0,12	0,05 – 0,19
Min-06	0,2	0,13 – 0,66
Min-08	DNQ* (un maximum de 0,01)	-0,06 – 0,08

* Détecté non quantifié

Les certificats d'analyses L053477 des échantillons prélevés le 16 octobre 2020 au 1460 rang St-Philomène à Kanesatake démontrent que les sols des échantillons Min-03, Min-04, et Min-06 sont contaminés au niveau A-B en HAP (Fluoranthène). Ces sols ont été déposés sur un sol dont la contamination est inférieure au critère A soit l'échantillon Min-08. **Ceci constitue un manquement à l'article 4 al.1 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés.** Selon les affirmations du président de Distribution Top Layer inc., cette entreprise a permis le dépôt de ces sols. Les sols ont été déposés entre le 14 septembre 2020, soit la date du signalement, et le 16 octobre 2020.

Matières résiduelles

La Loi sur la qualité de l'environnement définit les matières résiduelles comme étant « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ». Lors de l'inspection, nous avons constaté la présence de matières résiduelles soit du béton, des tiges de métal, briques, asphalte et matelas sur le terrain situé au 1460 Rang Sainte-Philomène à Kanesatake. Ces matières non conditionnées sont destinées à l'abandon alors qu'elles sont partiellement recouvertes de sols. Ces dernières n'ayant pas été disposées dans un lieu autorisé, **cela constitue un manquement à l'article 66, al. 2 de la LQE.** L'entreprise Distribution Top Layer inc. est responsable de l'aménagement du remblai destiné à rehausser le terrain.

Volumes des sols et des matières résiduelles

Selon le logiciel ARCGIS, l'aire du polygone formé des relevés GPS que nous avons pris en périphérie de la zone constituée uniquement de matières résiduelles est de 436 m². En estimant la hauteur moyenne des matières résiduelles à 1 mètre, nous calculons un volume de matières résiduelles d'environ 436 m³.

Pour ce qui est du remblai composé de sols et matières résiduelles, l'aire du polygone formé par les relevés GPS est 3465 m². En estimant la hauteur moyenne du remblai à 1 mètre, nous calculons un volume d'environ 3465 m³.

Émission de sédiments

La loi sur la qualité de l'environnement définit les contaminants comme étant *une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement.*

Les sédiments rejetés dans le littoral de la rivière peuvent constituer un contaminant. Selon le *Guide de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau. Ainsi, nous constatons que Distribution Top Layer inc. a émis un contaminant dans l'environnement le 16 octobre 2020, soit des sédiments dans la rivière des Outaouais. Il s'agit d'un **manquement à l'article 20 al. 2, partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Interventions en milieux hydriques

Les points GPS sont géoréférencés dans l'atlas géomatique de notre ministère. Nous constatons que le remblai empiète dans les plaines inondables 0-20 ans (superficie de 1700 m²) et 20-100 ans (superficie de 1090 m²), ainsi que dans la rive (superficie de 850 m²) et le littoral (superficie de 1650 m²) de la rivière des Outaouais.

En vérifiant l'image satellite de Google earth datée du 16 mai 2017, nous constatons que le terrain du Centre de pêche chez Robert est inondé lors de la crue printanière (annexe 10).

14 Vérification complémentaire à l'intervention

En vérifiant l'image satellite de Google earth datée du 7 septembre 2018, nous constatons que la rive était en partie végétalisée avant les travaux. Lors de l'inspection, nous avons observé que cette végétation est complètement détruite.

Le *Guide d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* décrit l'importance des rives comme suit « Le milieu riverain assure la transition entre les écosystèmes aquatiques et terrestres [...] La rive représente tout à la fois un habitat pour la faune et la flore, un écran face au réchauffement excessif de l'eau, une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau, un rempart contre l'érosion des sols et des rives, un régulateur du cycle hydrologique, un filtre contre la pollution de l'eau et un brise-vent naturel. Les milieux riverains jouent également un rôle important dans la protection de la qualité esthétique du paysage. »

Les travaux de remblayage réalisés en rive par Distribution Top Layer inc. ont détruit les habitats fauniques et floristiques présents. De plus, la méthode de travail est inadéquate et a causé une émission de sédiments dans la rivière des Outaouais. Nous pouvons conclure que les travaux ont modifié la qualité de l'environnement.

Dans le *Guide d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, on mentionne que : « le réflexe de sauvegarder l'intégrité des cours d'eau, des lacs, et des plaines inondables doit s'imposer à nous comme une nécessité, afin d'assurer à long terme la sécurité des personnes et des biens ». Le remblayage dans la zone inondable peut déplacer le phénomène de crue ailleurs, sur des endroits inattendus, avec parfois des conséquences désastreuses pour les riverains. Il s'agit donc d'une activité susceptible de modifier la qualité de l'environnement, nécessitant l'obtention d'une autorisation préalable de notre Ministère.

Distribution Top Layer inc. n'a pas obtenu de certificat d'autorisation pour réaliser ses travaux de remblayage en rive, en littoral et en plaine inondable 0-20 ans et 20-100 ans. Il s'agit d'un **manquement aux articles 22 al. 1 (4) et 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**, commis à l'automne 2020.

15 Conclusion

La plainte était fondée. Lors de cette inspection, nous avons constaté cinq manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rivière des Outaouais, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans le littoral de la rivière des Outaouais.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière des Outaouais.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir du béton, des briques, des tiges de métal et matelas, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al.2

- Avoir permis le dépôt de sols contenant des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I HAP (Fluoranthène), sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.

Règlement sur les centres de transfert des sols contaminés, article 4 al.1

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

<p>1</p>	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rivière des Outaouais, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : L'émission de sédiments dans la rivière des Outaouais n'affecte pas l'être humain. Les sols contaminés en fluoranthène ont été déposés dans le littoral de la rivière des Outaouais. Ce contaminant peut se fixer aux particules en suspension et risque de migrer dans l'eau de la rivière. Cependant, la prise d'eau potable la plus proche se situe à plus de 5 km du site contaminé et la rivière des Outaouais possède un débit permettant la dilution des contaminants. La concentration de HAP dans les eaux de la rivière n'a pas été déterminée et considérant le degré de contamination des sols, le risque est faible qu'une concentration nocive pour l'humain se retrouve dans celle-ci.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : irréversibles (grave) Explication : Les sédiments proviennent du remblai, qui est en partie composé de sols contaminés en HAP (fluoranthène). Selon un document d'août 2013 d'Environnement Industrie qui est une association interprofessionnelle des industries de la région Provence-alpes côte d'Azur en France, le fluoranthène est très persistant dans l'environnement et il serait peu biodégradable. On apprend également que les HAP ont tendance à se fixer sur les fractions organiques des matières en suspension et sédiments (annexe 11). Ces informations nous laissent croire à un risque de migration des HAP, présent dans les sols déposés au Centre de pêche chez Robert, dans les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans la rivière des Outaouais. De plus, dans un rapport d'évaluation sur les substances d'intérêt prioritaire – HAP, rédigé par le Gouvernement du Canada en 1994, il est mentionné que le fluoranthène inhibe la croissance des algues à une concentration de 38 microgramme /litre (annexe 12). De plus, la charge sédimentaire qui est relâchée dans l'eau de la rivière des Outaouais a pour effet de réduire la pénétration de la lumière dans l'eau (turbidité) et d'accentuer les phénomènes de sédimentation qui causent le colmatage des frayères qui se trouvent entre autres dans l'herbier aquatique au pied du remblai comme constaté lors de l'inspection. Selon le <i>Guide de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>, les sédiments présents dans le littoral peuvent nuire aux poissons et leur habitat, aux micro-organismes et peuvent avoir des effets sur les caractéristiques hydrauliques du cours d'eau. Les conséquences sont irréversibles, puisque les sédiments et le fluoranthène émis dans la rivière ne peuvent pas être récupérés. Considérant que le remblai n'est pas stabilisé et qu'aucune mesure de protection n'est présente, le risque qu'il y ait encore de l'émission de sédiment est toujours valable et cela pourrait augmenter les effets.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible, faible superficie (modéré) Explication : La rivière des Outaouais est un habitat du poisson. Ce secteur est également cartographié comme un habitat faunique du rat musqué. Il y a présence de la tortue géographique, une espèce faunique à statut vulnérable (Québec) et préoccupante (Canada). Il y a présence d'herbiers aquatiques. Le territoire de Kanesatake n'est pas situé dans un bassin versant dégradé selon le Règlement sur les exploitations agricoles. Selon les images satellites de Google earth, la rive était en partie dégradée avant les travaux. Le panache de sédiments avait une faible superficie, soit d'environ 50 m².</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
<p>2</p>	<p>Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans le littoral de la rivière des Outaouais, au 1460 rang Sainte-Philomène, à Kanesatake. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)</p> <p>Manquement : Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière des Outaouais, au 1460 rang Sainte-Philomène, à Kanesatake. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le remblayage dans la zone inondable, dans la rive et le littoral peut déplacer le phénomène de crue ailleurs, sur des endroits inattendus, avec parfois des conséquences désastreuses pour les riverains. Les sols contaminés en fluoranthène ont été déposés dans le littoral de la rivière des Outaouais. Ce contaminant risque de migrer dans l'eau de la rivière. Cependant, la prise d'eau potable la plus proche se situe à plus de 5 km du site contaminé et la rivière des Outaouais possède un débit permettant la dilution des contaminants. La concentration de HAP dans les eaux de la rivière n'a pas été déterminée et considérant le degré de contamination des sols, le risque est faible qu'une concentration nocive pour l'humain se retrouve dans celle-ci.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Le remblai a détruit la végétation riveraine et possiblement une partie de l'herbier aquatique qui étaient présents au centre de pêche avant les travaux. L'herbier aquatique a un rôle important dans l'écosystème, puisqu'il fournit des abris, de la nourriture et peut servir de site de reproduction à la faune aquatique. Le remblai a également compacté les sols, en plus d'avoir causé une émission de sédiments dans l'eau de la rivière des Outaouais. Il y a présence de la tortue géographique, une espèce faunique à statut vulnérable (Québec) et préoccupante (Canada). Cette espèce utilise les rives pour effectuer sa ponte au début de la saison estivale. En remblayant la rive, des sites de ponte potentiels peuvent avoir été détruits. Le remblai déposé en littoral est en partie composé de sols contaminés en HAP (fluoranthène). Selon un document d'août 2013 d'Environnement Industrie qui est une association interprofessionnelle des industries de la région Provence-alpes côte d'Azur en France, le fluoranthène est très persistant dans l'environnement et il serait peu biodégradable. On apprend également que les HAP ont tendance à se fixer sur les fractions organiques des matières en suspension et sédiments (annexe 10). Ces informations nous laissent croire à un risque de migration des HAP, présent dans les sols déposés au Centre de pêche chez Robert, dans les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans la rivière des Outaouais. De plus, dans un rapport d'évaluation sur les substances d'intérêt prioritaire – HAP, rédigé par le Gouvernement du Canada en 1994, il est mentionné que le fluoranthène inhibe la croissance des algues à une concentration de 38 microgrammes /litre (annexe 11). Les conséquences sont réversibles en partie, puisque le remblai peut être retiré et les milieux perturbés peuvent être restaurés. Toutefois, les sédiments et le fluoranthène rejetés dans la rivière des Outaouais ne peuvent être récupérés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : La rivière des Outaouais est un habitat du poisson. Ce secteur est également cartographié comme un habitat faunique du rat musqué. Il y a présence de la tortue géographique, une espèce faunique à statut vulnérable (Québec) et préoccupante (Canada). Il y a présence d'herbiers aquatiques. Le territoire de Kanesatake n'est pas situé dans un bassin versant dégradé selon le Règlement sur les exploitations agricoles. Selon les images satellites de Google earth, la rive était en partie dégradée avant les travaux, mais pas le littoral. Le remblai empiète dans les plaines inondables 0-20 ans (superficie de 1700 m²) et 20-100 ans (superficie de 1090 m²), ainsi que dans la rive (superficie de 850 m²) et le littoral (superficie de 1650 m²) de la rivière des Outaouais.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>

3	<p>Manquement : Avoir permis le dépôt de sols contenant des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I HAP (Fluoranthène), sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés. Référence légale : Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés, article 4 al.1</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : ND</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque faible (mineur) Explication : Le secteur n'est pas alimenté en eau potable par un réseau de distribution d'eau potable et puisent l'eau potable dans la nappe phréatique. L'ajout de contaminant dans les sols augmente les risques de contamination de la nappe phréatique.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les sols déposés introduisent un contaminant (HAP) dans les sols du centre de pêche chez Robert dont la concentration initiale était inférieure au critère A. Il y a donc une contamination directe des sols. De plus, il y a un risque de contamination des eaux de surface par les eaux de ruissellement qui s'écoulent du remblai vers la rivière des Outaouais.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Les sols ont été déposés dans un milieu sensible soit le littoral, rive et plaine inondable de la rivière des Outaouais. La rivière des Outaouais est un habitat du poisson. Ce secteur est également cartographié comme un habitat faunique du rat musqué. Il y a présence de la tortue géographique, une espèce faunique à statut vulnérable (Québec) et préoccupante (Canada). Il y a présence d'herbiers aquatiques.</p>	
4	<p>Manquement : Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir du béton, des briques, des tiges de métal et matelas, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Le dépôt et l'enfouissement de matières résiduelles (béton, brique, tige de métal) ne risquent pas d'affecter la santé, la sécurité, le bien-être ou le confort de l'être humain.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Il s'agit d'un gros volume de matières résiduelles dont la nature ne représente pas un grand risque de contamination des sols et de l'eau. Toutefois, ils sont enfouis ou destinés à être enfouis ce qui est une contamination directe des sols.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Les matières résiduelles ont été déposées dans un milieu sensible soit le littoral, rive et plaine inondable de la rivière des Outaouais. La rivière des Outaouais est un habitat du poisson. Ce secteur est également cartographié comme un habitat faunique du rat musqué. Il y a présence de la tortue géographique, une espèce faunique à statut vulnérable (Québec) et préoccupante (Canada). Il y a présence d'herbiers aquatiques.</p>	

16. Facteurs aggravants

1	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : _____</p>
	<p>Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : _____</p>
X	<p>Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour, soit un manquement aux articles 20 al. 2 partie 2, 22 al.1 (4), 22 al. 2 et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'un manquement à l'article 4 al. 1 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés.</p>
	<p>Autre facteur aggravant à considérer : _____</p>

16.2 Facteurs atténuants

S.O.

17 Recommandations

Nous recommandons que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants

Ainsi, nous recommandons de :

- Envoyer un avis de non-conformité pour le manquement aux articles 20 al. 2, partie 2, 22 al. 1 (4), 22 al. 2 et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 4 al.1 du Règlement sur les centres de transfert des sols contaminés.

Art. 37

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin	Fonction : Inspectrice en environnement
 Signature :	Date de signature : 2020-11-18
Rédigé par : Alexandre Giroux	Fonction : Inspecteur en environnement
 Signature :	Date de signature : 2020-11-18

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Éric Gauthier	Fonction : Chef d'équipe
 Signature :	Date : 2020-11-18
Approuvé par : Nathalie Tardif	Fonction : Chef d'équipe par intérim
 Signature :	Date : 2020-11-18
Commentaires :	
Je suis en accord avec les recommandations formulées :	
<input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité	
<input checked="" type="checkbox"/> Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du ou des facteur(s) aggravant(s), il a été convenu de recommander une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 22 al. 1 (4) de la LQE (article 115.25(2) – 5000\$ pour une personne morale), afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et dissuader la répétition du manquement	
Art. 37	

Approuvé par : Alain Rochon	Fonction : Directeur adjoint
 Signature :	Date : 2020-11-20
Commentaires :	
Selon les circonstances particulières du dossier, et malgré la présence du ou des facteur(s) aggravant(s), préparer la synthèse des éléments soumis pour évaluer la possibilité d'imposer une SAP, Art. 37	

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : DSC00497.jpg

Description :

Remblai de sols mélangé à des matières résiduelles, déposé en partie dans le littoral, la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans.



Photo no : 2

Fichier : DSC00496.jpg

Description :

Remblai de sols mélangé à des matières résiduelles, déposé en partie dans le littoral, la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans.



Photo no : 3

Fichier : DSC00492.jpg

Description :

Les traces du passage de la machinerie sont visibles et il y a absence de reprise végétale sur les sols.

L'eau de pluie ruisselle sur le terrain du centre de pêche en direction du remblai, dont la pente descend vers la rivière des Outaouais.



Photo no : 4

Fichier : DSC00503.jpg

Description :

Des amas de sols ont été déposés à plusieurs endroits sur le terrain, en attente d'être étendus.



Photo no : 5

Fichier : DSC00511.jpg

Description :

Remblai dans le littoral de la rivière des Outaouais. Un herbier aquatique est visible au pied du remblai.

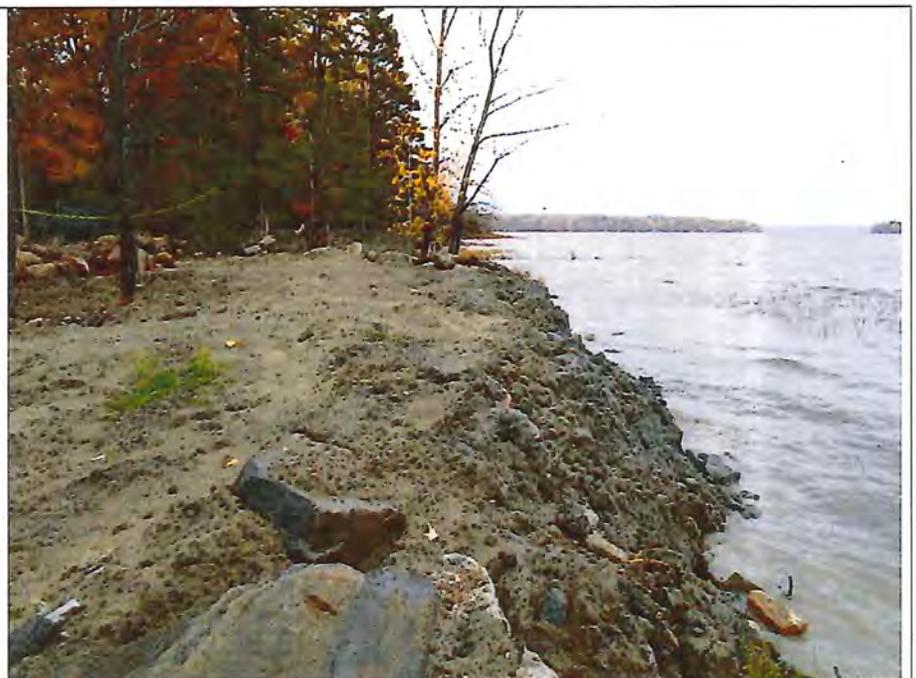


Photo no : 6

Fichier : DSC00498.jpg

Description :

Remblai constitué de matières résiduelles déposées pour remblayer le site, dans le littoral, la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière des Outaouais.

La base des arbres est enfouie sous le remblai.

La corde jaune indique la hauteur prévue pour le remblai.

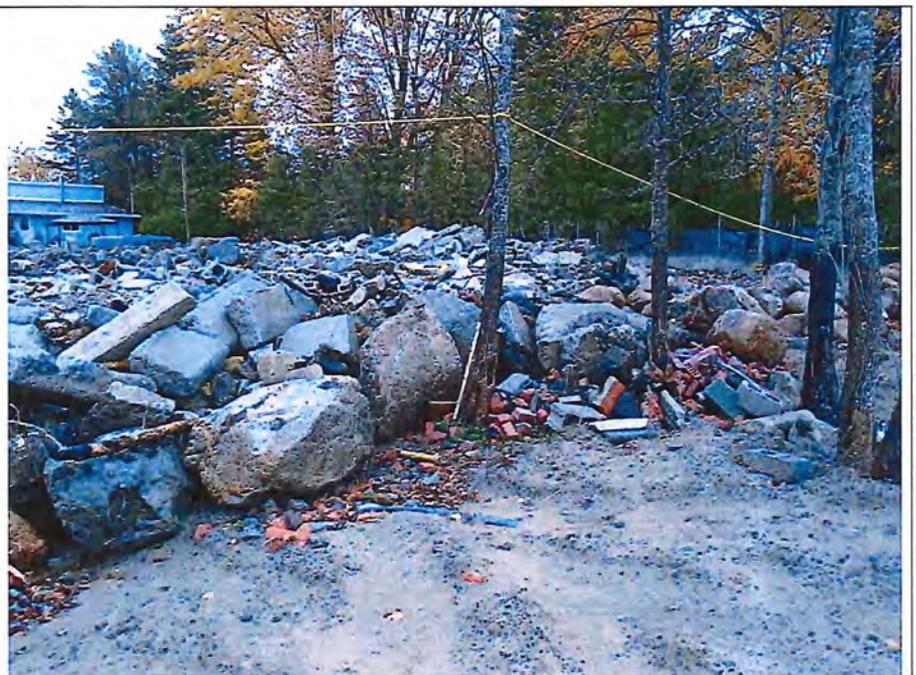


Photo no : 7

Fichier : DSC00500.jpg

Description :

Panache de sédiments visible dans la rivière des Outaouais, au pied du remblai.

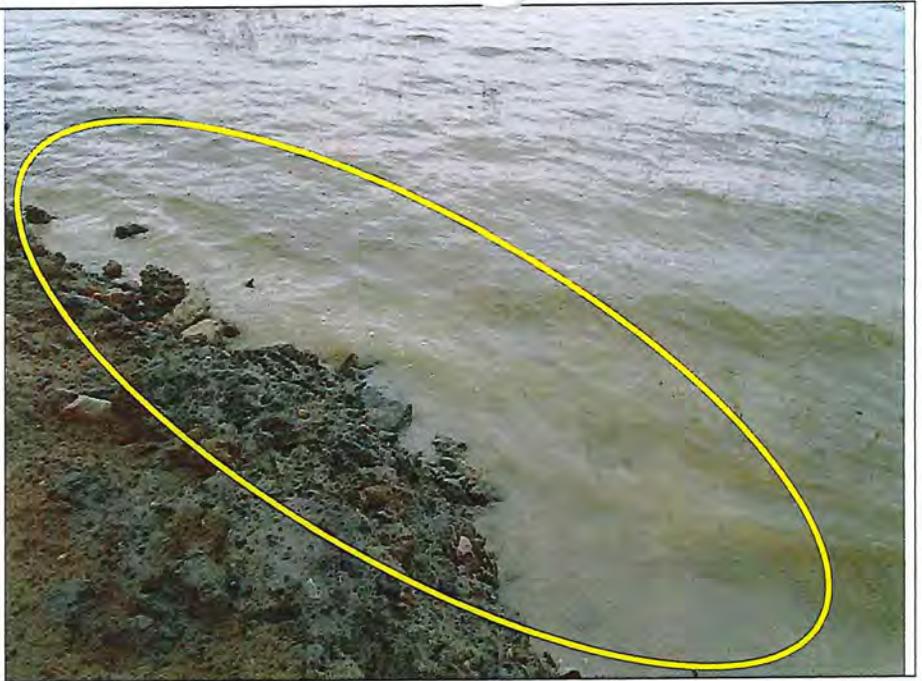


Photo no : 8

Fichier : DSC00513.jpg

Description :

Lit d'écoulement mitoyen, qui longe le remblai et un muret de béton situé à l'est du site. L'eau est grisâtre.



Photo no : 9

Fichier : DSC00521.jpg

Description :

Lit d'écoulement mitoyen, qui longe le remblai et un muret de béton situé à l'est du site. L'eau est grisâtre.



Photo no : 10

Fichier : DSC00515.jpg

Description :

Le lit d'écoulement mitoyen se jette dans la rivière des Outaouais en aval des travaux.



Photo no : 11

Fichier : DSC00520.jpg

Description :

Remblai de matières résiduelles.



Photo no : 12

Fichier : DSC00506.jpg

Description :

Min-03. Provient de Sainte-Marthe-sur-le-Lac / Aucune odeur / « Top soil » avec sable, gazon et plaques de béton.



Photo no : 13	
Fichier : DSC00509.jpg	
Description : Min-06. Pas d'odeur / Argile mélangée à sable et gravier.	

Photo no : 14	
Fichier : DSC00512.jpg	
Description : Min-08. Pas d'odeur / Sable mélangé à argile, débris ligneux et matières résiduelles (morceaux de brique, de plastique, etc.).	



DSC00492.JPG



DSC00493.JPG



DSC00494.JPG



DSC00495.JPG



DSC00496.JPG



DSC00497.JPG



DSC00498.JPG



DSC00499.JPG



DSC00500.JPG



DSC00501.JPG



DSC00502.JPG



DSC00503.JPG



DSC00504.JPG



DSC00505.JPG



DSC00506.JPG



DSC00507.JPG



DSC00508.JPG



DSC00509.JPG



DSC00510.JPG



DSC00511.JPG



DSC00512.JPG



DSC00513.JPG



DSC00514.JPG



DSC00515.JPG



DSC00516.JPG



DSC00517.JPG



DSC00518.JPG



DSC00519.JPG



DSC00520.JPG



DSC00521.JPG



DSC00522.JPG



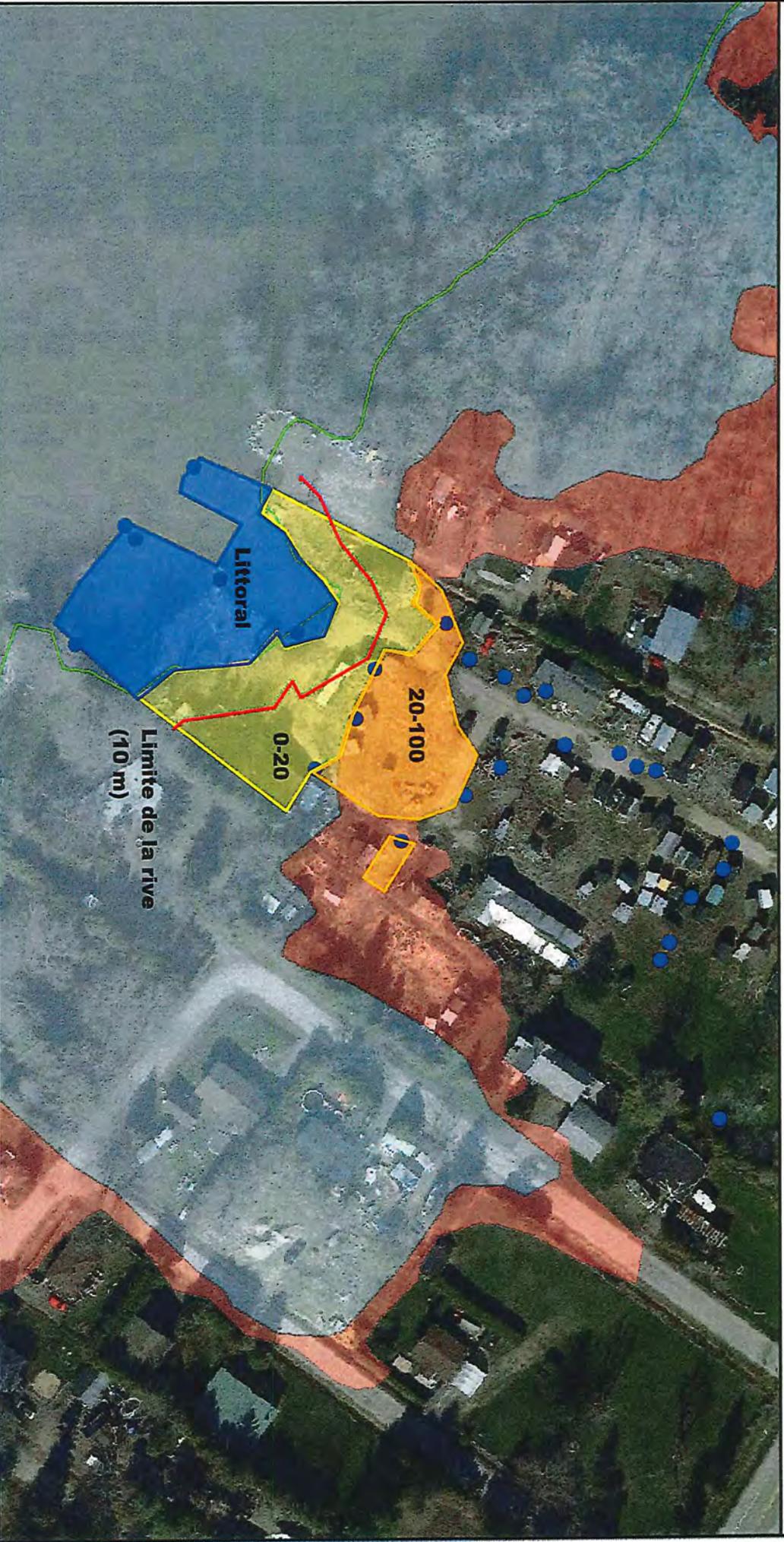
DSC00523.JPG



DSC00524.JPG

Délimitation du remblai dans les milieux hydriques,

Inspection du 16 octobre 2020



- ▲ Waypoints Kanesatake 2020-10-16.gpx
- Limites des plaines inondables
- Ligne des hautes eaux
- ▲ Polygones de zones inondables
- Zone de grand courant
- Zone de faible courant
- Zone de crue 0-100 ans
- Autre zone inondable

Échelle : 1 / 1 221



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2020



Préparé par:
Sophie Janelle-Morin
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-11-04



Centre de pêche Chez Robert / 2020-10-16
Site de prélèvement des échantillons

LÉGENDE :

- Point géoréférencé
- no de la photo et angle de prise de vue
- Remblai de sols environ 3465 mètres cube
- Matières résiduelles environ 436 mètres cube
- Point d'échantillonnage dans le remblai
- Sols en pile
- Asphalte en pile

Échelle :



Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) :
Gouvernement du Québec

Orthophotographies :
Gouvernement du Québec ou
Communauté métropolitaine de Montréal

Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2020.

Réalisé par : Alexandre Giroux

Angles de prise de vue des photographies,

Inspection du 16 octobre 2020



Échelle : 1 / 992

Sources(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.
© Gouvernement du Québec, 2020

Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques
Québec

Préparé par:
Sophie Janelle-Morin
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2020-11-04

Waypoints Kanesatake
2020-10-16.gpx
No. photographie
et angle de prise
de vue

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon : L053477-01

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-01.
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Argent	<3	mg/kg	3
Arsenic	1,8	mg/kg	0,2
Baryum	55	mg/kg	2
Cadmium	<0,25	mg/kg	0,25
Chrome	15	mg/kg	1
Cobalt	6	mg/kg	1
Cuivre	9	mg/kg	2
Étain	<0,5	mg/kg	0,5
Manganèse	286	mg/kg	1
Molybdène	<0,5	mg/kg	0,5
Nickel	13	mg/kg	1
Plomb	8	mg/kg	1
Sélénium	<0,7	mg/kg	0,7
Zinc	32	mg/kg	4

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-01 Paramètre: Métaux extractibles
Les résultats sont exprimés sur base sèche.
pour les échantillons L053477-01 à -08.

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-02)

Numéro de l'échantillon : L053477-02

Préleveur: Giroux Alexandre

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Description de l'échantillon: Min-02

Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat	Unité	LDM
<3	mg/kg	3
3,9	mg/kg	0,2
118	mg/kg	2
<0,25	mg/kg	0,25
44	mg/kg	1
12	mg/kg	1
23	mg/kg	2
0,7	mg/kg	0,5
607	mg/kg	1
<0,5	mg/kg	0,5
32	mg/kg	1
18	mg/kg	1
<0,7	mg/kg	0,7
72	mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-03)

Numéro de l'échantillon : L053477-03

Préleveur: Giroux Alexandre

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Description de l'échantillon: Min-03

Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Résultat Unité

LDM

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Argent	<3 mg/kg	3
Arsenic	2,3 mg/kg	0,2
Baryum	43 mg/kg	2
Cadmium	<0,25 mg/kg	0,25
Chrome	16 mg/kg	1
Cobalt	4 mg/kg	1
Cuivre	9 mg/kg	2
Étain	<0,5 mg/kg	0,5
Manganèse	227 mg/kg	1
Molybdène	<0,5 mg/kg	0,5
Nickel	11 mg/kg	1
Plomb	22 mg/kg	1
Sélénium	<0,7 mg/kg	0,7
Zinc	53 mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-04)

Numéro de l'échantillon : L053477-04

Préleveur: Giroux Alexandre

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Description de l'échantillon: Min-04

Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Argent	<3	mg/kg	3
Arsenic	3,8	mg/kg	0,2
Baryum	99	mg/kg	2
Cadmium	<0,25	mg/kg	0,25
Chrome	35	mg/kg	1
Cobalt	10	mg/kg	1
Cuivre	21	mg/kg	2
Étain	0,6	mg/kg	0,5
Manganèse	541	mg/kg	1
Molybdène	0,5	mg/kg	0,5
Nickel	28	mg/kg	1
Plomb	15	mg/kg	1
Sélénium	<0,7	mg/kg	0,7
Zinc	63	mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-05)

Numéro de l'échantillon : L053477-05

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-05
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Argent	<3	mg/kg	3
Arsenic	4,0	mg/kg	0,2
Baryum	109	mg/kg	2
Cadmium	<0,25	mg/kg	0,25
Chrome	41	mg/kg	1
Cobalt	13	mg/kg	1
Cuivre	22	mg/kg	2
Étain	0,6	mg/kg	0,5
Manganèse	678	mg/kg	1
Molybdène	0,5	mg/kg	0,5
Nickel	33	mg/kg	1
Plomb	16	mg/kg	1
Sélénium	<0,7	mg/kg	0,7
Zinc	75	mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-06)

Numéro de l'échantillon : L053477-06

Préleveur: Giroux Alexandre

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Description de l'échantillon: Min-06

Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Résultat Unité

LDM

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Argent	<3 mg/kg	3
Arsenic	3,6 mg/kg	0,2
Baryum	85 mg/kg	2
Cadmium	<0,25 mg/kg	0,25
Chrome	27 mg/kg	1
Cobalt	9 mg/kg	1
Cuivre	20 mg/kg	2
Étain	<0,5 mg/kg	0,5
Manganèse	542 mg/kg	1
Molybdène	0,7 mg/kg	0,5
Nickel	25 mg/kg	1
Plomb	12 mg/kg	1
Sélénium	<0,7 mg/kg	0,7
Zinc	60 mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-07)

Numéro de l'échantillon : L053477-07

Préleveur: Giroux Alexandre

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Description de l'échantillon: Min-07

Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké

Point de prélèvement:

Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Argent	<3	mg/kg	3
Arsenic	0,6	mg/kg	0,2
Baryum	40	mg/kg	2
Cadmium	<0,25	mg/kg	0,25
Chrome	12	mg/kg	1
Cobalt	4	mg/kg	1
Cuivre	6	mg/kg	2
Étain	<0,5	mg/kg	0,5
Manganèse	140	mg/kg	1
Molybdène	<0,5	mg/kg	0,5
Nickel	9	mg/kg	1
Plomb	3	mg/kg	1
Sélénium	<0,7	mg/kg	0,7
Zinc	25	mg/kg	4

Certificat d'analyse (suite de l'échantillon numéro : L053477-08)

Numéro de l'échantillon : L053477-08

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-08
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Argent	<3 mg/kg	3
Arsenic	3,9 mg/kg	0,2
Baryum	143 mg/kg	2
Cadmium	0,26 mg/kg	0,25
Chrome	25 mg/kg	1
Cobalt	8 mg/kg	1
Cuivre	21 mg/kg	2
Étain	0,6 mg/kg	0,5
Manganèse	516 mg/kg	1
Molybdène	0,6 mg/kg	0,5
Nickel	16 mg/kg	1
Plomb	35 mg/kg	1
Sélénium	<0,7 mg/kg	0,7
Zinc	127 mg/kg	4

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 octobre 2020.



François Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281863)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-01

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-01
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<34 mg/kg

34

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-01 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAQ

Version 1 (1281404)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-02

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-02
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<36 mg/kg

36

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-02 **Paramètre:** Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste

Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281406)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-03

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-03
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat **Unité**

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<31 mg/kg

31

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-03 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281408)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-04

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-04
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<37 mg/kg

37

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-04 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

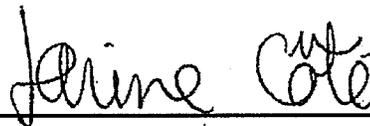
Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281409)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robért
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-05

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-05
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<38 mg/kg

38

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-05 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAQ

Version 1 (1281410)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE MtL, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-06

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-06
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

<35 mg/kg

35

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-06 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281411)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-07

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-07
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

DNQ mg/kg

31

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-07 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020

Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281412)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-08

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-08
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

Méthode: MA. 400 - HYD. 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité

LDM

Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

DNQ mg/kg

39

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-08 Paramètre: Hydrocarbures pétroliers (C10 à C50)

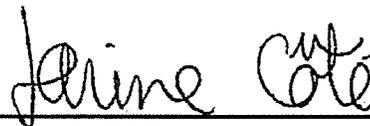
Remarque

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 27 octobre 2020



Karine Côté, chimiste

Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281413)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-01

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-01
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat **Unité** **LDM**

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphtylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphtène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Chrysène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-01

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Pérylène	DNQ mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,01 mg/kg	0,01
Anthanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Coronène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	97 %
Acénaphthène-d10	99 %
Anthracène-d10	100 %
Pyrène-d10	110 %
Chrysène-d12	100 %
Benzo(a)pyrène-d12	100 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	89 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-01 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

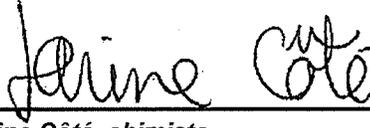
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 28 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281516)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-02

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-02
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat **Unité** **LDM**

Concentration des HAP

	Résultat	Unité	LDM
Naphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
Acénaphthylène	<0,01	mg/kg	0,01
Acénaphthène	<0,01	mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01	mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01	mg/kg	0,01
Phénanthrène	<0,01	mg/kg	0,01
Anthracène	<0,01	mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01	mg/kg	0,01
Fluoranthène	DNQ	mg/kg	0,01
Pyrène	DNQ	mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01	mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	<0,01	mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01	mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	<0,01	mg/kg	0,01
Chrysène	DNQ	mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01	mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01	mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01	mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01	mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01	mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-02

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Pérylène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,j)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)pérylène	DNQ mg/kg	0,01
Anthanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Coronène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphthalène-d10	95 %
Acénaphthène-d10	97 %
Anthracène-d10	95 %
Pyrène-d10	99 %
Chrysène-d12	99 %
Benzo(a)pyrène-d12	97 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	85 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.:L053477-02 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

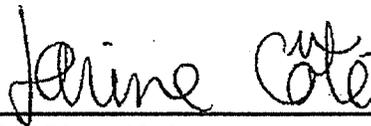
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 28 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281517)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-03

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-03
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphthylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphthène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	0,07 mg/kg	0,01
Anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	0,22 mg/kg	0,01
Pyrène	0,18 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	0,08 mg/kg	0,01
Chrysène	0,10 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-03

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	0,10 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	0,08 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	0,10 mg/kg	0,01
Pérylène	DNQ mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,j)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	0,09 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)peryène	0,11 mg/kg	0,01
Anthanthrène	DNQ mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Coronène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphthalène-d10	92 %
Acénaphthène-d10	96 %
Anthracène-d10	98 %
Pyrene-d10	100 %
Chrysène-d12	97 %
Benzo(a)pyrène-d12	98 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	84 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-03 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

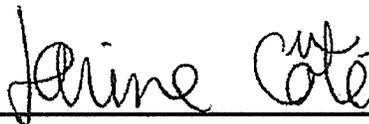
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 28 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281518)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-04

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-04
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 21 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	0,11 mg/kg	0,01
Anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	0,21 mg/kg	0,01
Pyrène	0,19 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	0,10 mg/kg	0,01
Chrysène	0,11 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-04

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	0,09 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	0,08 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	0,11 mg/kg	0,01
Pérylène	DNQ mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	0,07 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)pérylène	0,09 mg/kg	0,01
Anthanthrène	DNQ mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Coronène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	93 %
Acénaphthène-d10	91 %
Anthracène-d10	96 %
Pyrène-d10	99 %
Chrysène-d12	95 %
Benzo(a)pyrène-d12	96 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	83 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-04 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

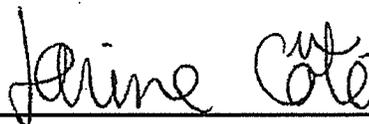
. Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 28 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281519)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE MtL, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-05

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-05
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphtylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	0,07 mg/kg	0,01
Anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	0,12 mg/kg	0,01
Pyrène	0,11 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	0,06 mg/kg	0,01
Chrysène	0,07 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-05

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	0,06 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	0,06 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	0,07 mg/kg	0,01
Pérylène	DNQ mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,j)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,02 mg/kg	0,02
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)pérylène	0,06 mg/kg	0,02
Anthanthrène	DNQ mg/kg	0,02
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,e)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,02
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,e)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Coronène	DNQ mg/kg	0,02
Dibenzo(a,i)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	89 %
Acénaphthène-d10	88 %
Anthracène-d10	92 %
Pyrène-d10	94 %
Chrysène-d12	92 %
Benzo(a)pyrène-d12	90 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	81 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-05 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

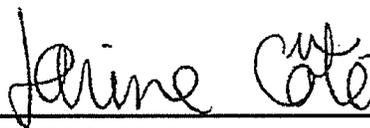
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281865)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-06

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-06
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	0,07 mg/kg	0,01
Anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	0,20 mg/kg	0,01
Pyrène	0,17 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	DNQ mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	0,08 mg/kg	0,01
Chrysène	0,10 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-06

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	0,09 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	0,05 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	0,08 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	0,10 mg/kg	0,01
Pérylène	DNQ mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	DNQ mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	0,08 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)peryène	0,08 mg/kg	0,01
Anthanthrène	DNQ mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Coronène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	DNQ mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	89 %
Acénaphthène-d10	91 %
Anthracène-d10	96 %
Pyrene-d10	100 %
Chrysène-d12	98 %
Benzo(a)pyrène-d12	96 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	87 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-06 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

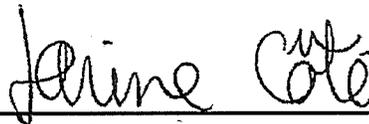
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281867)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-07

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-07
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphthylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphthène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Chrysène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-07

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Pérylène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,j)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)peryène	<0,01 mg/kg	0,01
Anthanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Coronène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,i)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	88 %
Acénaphthène-d10	89 %
Anthracène-d10	91 %
Pyrene-d10	94 %
Chrysène-d12	94 %
Benzo(a)pyrène-d12	93 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	83 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-07 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

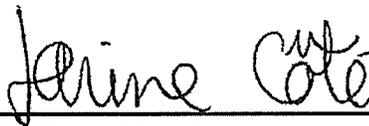
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Lés résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1281869)

Client: CCEQ - Contrôle - Bureau de Ste-Thérèse
DRCE Mtl, Laval, Lanaudière, Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Nom de projet: Centre de pêche Chez Robert
Responsable: Giroux Alexandre
Téléphone: (450) 433-2220
Code projet client:

Date de réception: 19 octobre 2020
Numéro de dossier: L053477
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8973

Numéro de l'échantillon: L053477-08

Préleveur: Giroux Alexandre
Description de l'échantillon: Min-08
Description de prélèvement: 1460 Rang Ste Philomène, Kanesataké
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: sol ou sédiment

Date de prélèvement: 16 octobre 2020

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Méthode: MA. 400 - HAP 1.1

Date d'analyse: 26 octobre 2020

Résultat Unité LDM

Concentration des HAP

Naphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Méthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1-Chloronaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
1,3-Diméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphtylène	<0,01 mg/kg	0,01
Acénaphène	<0,01 mg/kg	0,01
2,3,5-Triméthylnaphtalène	<0,01 mg/kg	0,01
Fluorène	<0,01 mg/kg	0,01
Phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Carbazole	<0,01 mg/kg	0,01
Fluoranthène	DNQ mg/kg	0,01
Pyrène	DNQ mg/kg	0,01
2-Méthyl fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)phénanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(c)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Chrysène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
2-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
6-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
5-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01
4-Méthylchrysène	<0,01 mg/kg	0,01

Certificat d'analyse (suite)

Numéro de l'échantillon: L053477-08

Hydrocarbures aromatiques polycycliques

1-Nitropyrene	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(b)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
7,12-Diméthylbenzo(a)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(k)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(j)fluoranthène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(e)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(a)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Pérylène	<0,01 mg/kg	0,01
3-Méthylcholanthrène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,h)acridine	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,j)anthracène	<0,01 mg/kg	0,01
Dibenzo(a,c)anthracène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,h)anthracène	<0,02 mg/kg	0,02
Indéno(1,2,3-c,d)pyrène	<0,01 mg/kg	0,01
Benzo(g,h,i)pérylène	<0,02 mg/kg	0,02
Anthanthrène	<0,02 mg/kg	0,02
7H-Dibenzo(c,g)carbazole	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,e)fluoranthène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,l)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,e)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Coronène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,i)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02
Dibenzo(a,h)pyrène	<0,02 mg/kg	0,02

Étalons de recouvrement (surrogates)

2-Méthylnaphtalène-d10	96 %
Acénaphthène-d10	98 %
Anthracène-d10	95 %
Pyrène-d10	99 %
Chrysène-d12	98 %
Benzo(a)pyrène-d12	96 %
Dibenzo(a,h)anthracène-d14	85 %

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053477-08 Paramètre: Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Remarque

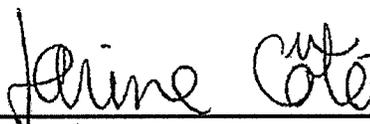
Les résultats sont corrigés en fonction de la récupération des étalons de recouvrement (surrogates).

Les résultats sont sur base sèche.

Lès résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 octobre 2020



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

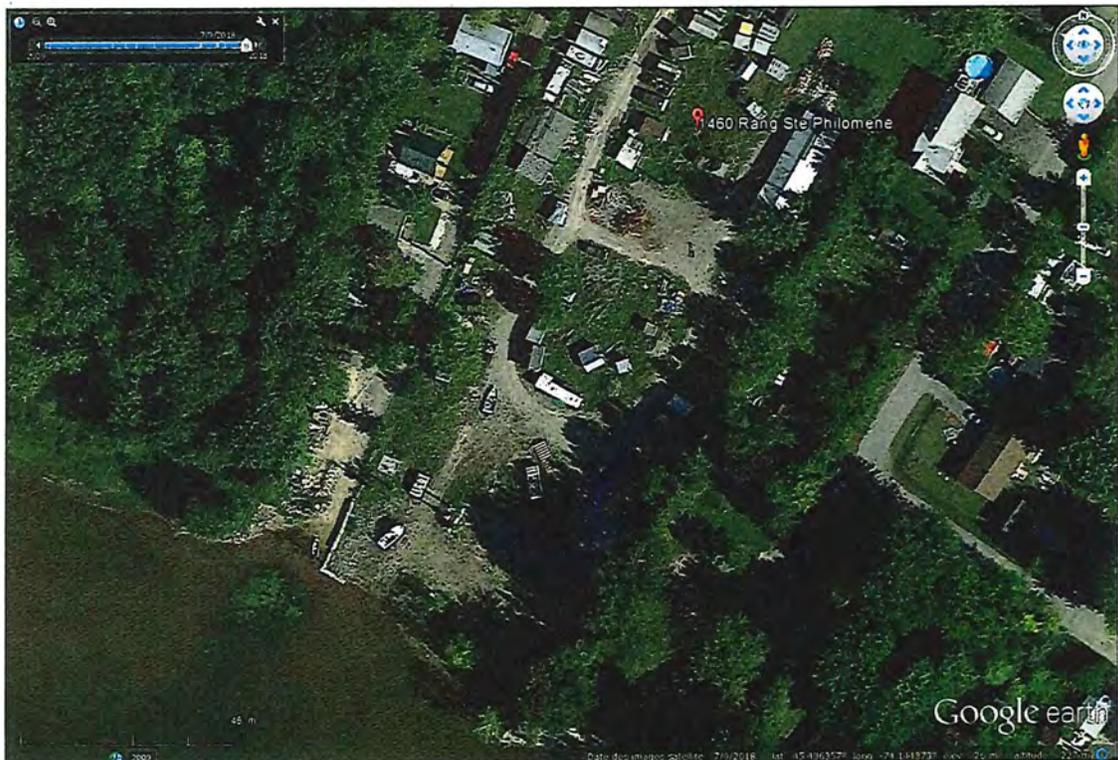
Version 1 (1281871)

Images satellites du logiciel Google earth

2017-05-16:



2018-09-07:



Sainte-Thérèse, le 1^{er} décembre 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Distribution Top Layer inc.
1460, rang Sainte-Philomène
Kanesatake (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7430-15-01-03753-03 / 7610-15-01-04328-03
401968710

Objet : Dépôt de sols contaminés et de matières résiduelles dans la rive, le littoral et les plaines inondables de la rivière des Outaouais, au 1460, rang Sainte-Philomène, à Kanesatake

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 16 octobre 2020 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments dans la rivière des Outaouais, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
- Avoir réalisé un projet, soit tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans le littoral de la rivière des Outaouais.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

... 2

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit des travaux de remblayage de sols et de matières résiduelles dans la rive et les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans de la rivière des Outaouais.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2
- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir du béton, des briques, des tiges de métal et matelas, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir permis le dépôt de sols contenant des contaminants en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I (Fluoranthène), sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés.
Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés, article 4 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **20 décembre 2020** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2 partie 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
ou
- 10 000 \$ - Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés,
article 4 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Sophie Janelle-Morin au 514 968-6506 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



NT/sjm

Nathalie Tardif
Chef d'équipe par intérim
Secteurs hydrique, eau potable et eaux
usées municipales

1. Identification

Nom de l'intervenant : DISTRIBUTION TOP LAYER INC.
N° de l'intervenant : Y2203287
Nom du lieu d'intervention : Centre de pêche chez Robert
N° du lieu d'intervention : X2186316
N° de l'intervention : 301492319
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03753-03
Manquement constaté et signifié (référence légale de l'ANC) : 22 al. 1 (4)

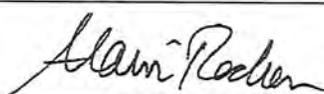
2. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent	
Le rapport d'inspection ou de vérification comprenant notamment l'évaluation de la gravité du manquement, les conséquences réelles ou appréhendées bien identifiées, l'énumération de tous les facteurs aggravants ou atténuants le cas échéant.	RÉ
L'avis de non-conformité Date de délivrance : 1 ^{er} décembre 2020	RÉ
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant. (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)	SO
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de 14 jours après l'envoi de l'ANC, soit : 15 décembre 2020	RÉ
L'avis scientifique	SO
Si requis, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.	RÉ
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité.	RÉ

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne physique</u>	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? (Exemple : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.)	SO
	Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, le compte de taxes, etc., la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.)	SO
Qui? Identification du contrevenant <u>Personne morale, municipalité ou dans les autres cas</u> (sociétés de personnes, associations, coopérative, etc.)	Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne.) Président rencontré sur place, résumé de conversation téléphonique et courriel	RÉ et RV
	Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie? Aucun équipement sur place.	SO
	Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?	SO
	Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale? (Exemple : Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, compte de taxes, etc.) Le terrain appartient au Gouvernement du Canada (Kanesatake)	Absent
	Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?	RÉ
Quoi? La nature et les articles en cause	Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE ou du règlement en cause)	RÉ
Quand? La date ou période du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'intervention, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	SO
	Si les manquements ont été commis avant l'intervention, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? (Exemple : information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.)	RÉ
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement? Si oui, laquelle? Indices visuels relevés lors de l'inspection et déclaration du président de Distribution Top Layer inc.	RÉ et RV

3. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)		
RÉ=renseignement écrit, RV=renseignement verbal, SO=sans objet (information qui n'est pas requise au dossier), Absent		
Où? Localisation du lieu où le manquement a été commis	Avons-nous l'adresse du lieu où le manquement a été commis? Adresse sur un panneau lors de l'inspection et visible sur le site internet du centre de pêche	RÉ
	Si le « où » ne peut être identifié par une adresse, avons-nous une coordonnée GPS, une carte de localisation, un lot, un croquis des lieux présents au rapport? GPS, lot et croquis	RÉ
	Si requis, avons-nous les éléments au dossier concernant le « où » nous permettant d'établir le lien avec le « qui »? (Exemple, article 66 al.2 de la LQE : informations permettant d'identifier le propriétaire d'un terrain où des matières résiduelles ont été déposées.)	SO
Pourquoi? Les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? (Exemple : est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis?) Pour empêcher la crue printanière d'inonder le terrain.	RV
	Avons-nous au dossier une justification évoquée par le contrevenant. Si oui, laquelle? (Exemple : il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.)	SO
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	Avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? Décrit dans le rapport.	RV

4. Recommandations		
Responsable de l'intervention		
Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu 115.25 al.1 (2) de la LQE		
Recommandé par : Sophie Janelle-Morin		
Signature :		Date : 2020-12-01
Commentaires :		
Coordonnateur ou chef d'équipe		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Recommandé par : Nathalie Tardif		
Signature :		Date : 2020-12-01
Commentaires : Je recommande la SAP pour inciter le retour à conformité et éviter la récurrence		
Directeur adjoint <input type="checkbox"/> SO		
Recommande d'émettre l'avis de réclamation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Recommandé par : Alain Rochon		
Signature :		Date : 2020-12-03
Commentaires : Je recommande la SAP afin d'encourager un retour rapide à la conformité et aussi pour éviter la répétition du manquement.		

5. Décision		
Émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Émis par : Marilou Tremblay		
Signature du directeur régional :		Date : 2020-12-10
Justification : (Objectifs poursuivis par l'imposition de la sanction administrative pécuniaire et éléments pris en compte) J'impose la SAP afin d'encourager un retour rapide à la conformité et aussi pour éviter la répétition du manquement ainsi que de tout autre manquement à la LQE et ses règlements.		

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Sainte-Thérèse, le 15 décembre 2020

DISTRIBUTION TOP LAYER INC.
1460, rang Sainte-Philomène
Kanesatake (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7430-15-01-03753-03
401972355

Le 16 octobre 2020, il a été constaté par des inspecteurs de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le ou vers le mois d'octobre 2020 au 1460 rang Sainte-Philomène, à Kanesatake et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

A réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, soit : avoir remblayé le littoral de la rivière des Outaouais, au 1460 rang Sainte-Philomène, à Kanesatake.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 al. 1 (2) et 22 al. 1 (4)

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant modérées

et que ce facteur aggravant a notamment été considéré, soit :

le 16 octobre 2020 nous avons constaté que vous avez commis plus d'un manquement. L'avis de non-conformité susmentionné vous a été envoyé à cet effet.



Marilou Tremblay
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 15 décembre 2020

Nom : DISTRIBUTION TOP LAYER INC.

Sanction n° 401972355

Montant : 5 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques

Édifice Marie-Guyart

29^e étage, boîte 11

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision de réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou au bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.